

ARRETE N° 162_AM_2015

PORTANT INSTAURATION D'UN PANNEAU STOP SUR LA VOIE COMMUNALE 312 DITE CHEMIN DE COULOUBRIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.130-4, R.411-7 et R.415-4 du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes subséquents pris pour son application ;

CONSIDERANT le problème de sécurité qui se pose sur certaines voies communales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces voies publiques en redéfinissant les priorités de circulation et en prévenant les accidents de la circulation au croisement des voies communales 302 et 312 ;

CONSIDERANT l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un panneau « STOP » est instauré :

- **Chemin de Couloubrière, Voie Communale 312**
à l'intersection du Chemin de la Reynaude, Voie Communale 302.

ARTICLE 2 Les automobilistes sortant de cette voie marqueront en conséquence le STOP.

ARTICLE 3 Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation correspondante (panneau de type AB4 et signalisation horizontale), conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel susvisé.

ARTICLE 4 Un panneau de type AB5 d'annonce de stop sera également implanté à 50 mètres du panneau STOP.

ARTICLE 5 Ces dispositions entreront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication.

ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, la police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié et affiché dans les lieux habituels

Fait à Jouques, le 26 août 2015

Le Maire
Guy ALBERT

